

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 12 janvier 2023, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela de Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Alain ASMANT, Didier BEAUJOUAN, Marie-Louise BESSON, Philippe BLAVETTE, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Christophe CLIQUET, Olivier COLIN, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Bernadette FABRE, Jean-Louis FOUCHER, Jean-Luc GARNIER, Sophie GAUGAIN, Patrice GERMAIN, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSSERIE, Didier LECOEUR, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Laurent LEMARCHAND, Lionel MAILLARD, Serge MARIE, Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Jacky MORIN, Pierre MOURARET, Gérard NAIMI, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : M. Alain BISSON à M. François VANNIER ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSSERIE ; M. Tristan DUVAL à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Christine GARNIER à M. François CALIGNY DE LAHAYE ; Mme Danièle GARNIER à M. Denis LELOUP ; Mme Annie-France GERARD à M. Christophe CLIQUET ; Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Valérie KIERSNOWSKI ; M. François HELIE à M. Thierry CAMBON ; Mme Sandrine LEBARON à M. Gérard MARTIN ; M. Yves MOREAUX à Mme Francine LELIEVRE ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; M. Yoan MORLOT à M. Serge MARIE ; M. Stéphane MOULIN à M. Jean-Luc GARNIER ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; Gilles WALTER à Jean-Louis FOUCHER

Etaient absents : Mmes/MM. Nadia BLIN, Julien CHAMPAIN, Didier DEL PRETE, Isabelle GRANA, Xavier MADELAINE,
Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	61
Pour :	61
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le :	25/01/2023

Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents Etat annuel 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12-1 CGCT

Vu le code général de la fonction publique

Vu Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités de fonctions pour l'année 2022 comme mentionné ci-après :

Nom Prénom	Fonction	Indemnité de fonction - Montant brut
Olivier PAZ	Président	28 778.70 €
Pierre MOURARET	1 ^{er} Vice-Président	10 556.88 €
Sophie GAUGAIN	2 nd Vice-Présidente	10 556.88 €
Tristan DUVAL	3 ^{ème} Vice-Président	10 556.88 €
Olivier COLIN	4 ^{ème} Vice-Président	10 556.88 €
Denise DAVOUST	5 ^{ème} Vice-Présidente	10 556.88 €
Olivier HOMOLLE	6 ^{ème} Vice-Président	10 556.88 €
Patrice GERMAIN	7 ^{ème} Vice-Président	10 556.88 €
François VANNIER	8 ^{ème} Vice-Président	10 556.88 €

Dives sur Mer, le 19 janvier 2023

Le Président,
Olivier PAZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture [Visa Préfecture](http://www.visa-prefecture.fr)
014-200065563-20230119-DEL-2023005-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023